



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

CHAUMONT, le 15 mars 2011

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

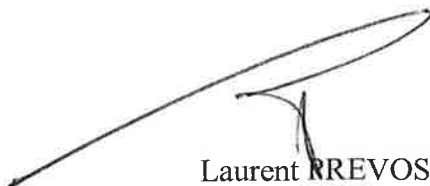
Comme l'an passé, j'ai souhaité vous tenir informé du bilan du contrôle du légalité et budgétaire que mes services mènent, conformément à la mission constitutionnelle confiée au représentant de l'Etat.

C'est pourquoi, vous trouverez ci-joint, une synthèse présentant ce bilan mais appelant, également, votre attention sur certain nombre de points qui me paraissent importants afin d'assurer au mieux la sécurité juridique de vos actes.

Mes services demeurent naturellement à votre disposition pour vous apporter toute l'aide dont vous estimez avoir besoin dans l'exercice de vos responsabilités et la conduite de vos projets.

En vous remerciant de nouveau pour l'engagement qui est le vôtre, avec votre conseil, au service de nos concitoyens, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous \_\_\_\_\_



Laurent RREVOST

# Rapport d'activité de la Préfecture dans le cadre de sa mission de relations avec les Collectivités Locales

## I/ Vers une nouvelle organisation

La Directive Nationale d'Orientation 2010-2015, document stratégique et opérationnel du Ministère de l'Intérieur a fixé sur un horizon de moyen terme, l'organisation des missions des Préfectures.

Dans ce cadre, depuis le 1er septembre 2010, la centralisation du contrôle de légalité a été opérée en Préfecture au sein du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales.

Ainsi, les agents du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, sous l'autorité fonctionnelle des Sous-Préfets ont en charge le contrôle de légalité de **l'ensemble du département ce qui assure l'harmonisation complète des doctrines juridiques sur tout le département.**

**La mission conseil et la réception des actes sont maintenues en sous-préfectures qui demeurent votre interlocuteur de premier rang.**

Chaque **sous-préfecture conserve un référent (annexe n°1)** dans les domaines de l'intercommunalité, des dotations et des associations foncières.

## II/ Vers un contrôle pragmatique

L'amélioration du service envers nos concitoyens et la sécurité de vos décisions demeurent un souci constant des services dont le rôle de conseil envers les élus est réaffirmé.

En 2010, 22 519 actes ont été transmis **au titre du contrôle de légalité**, hors contrôle budgétaire. Seules 220 lettres d'observations ont été faites. Par ailleurs, ces actes ont donné lieu à près de 1 200 échanges sous d'autres formes. Au total 93,7% n'ont donc donné lieu à aucune remarque.

Ces contacts directs, dispositif éprouvé depuis deux ans, ont favorisé un meilleur dialogue entre les services de l'Etat et les collectivités.

Ce dialogue fructueux a permis que le tribunal administratif ne soit saisi qu'à deux reprises.

Les observations ont plus particulièrement concerné les domaines suivants :

### **Administration générale des collectivités et Intercommunalité**

- Le principe de spécialité, interdit toute intervention dans le champ de compétence délégué à un EPCI. Cette année, des délibérations ne respectant pas ce principe ont dû faire l'objet d'une demande de retrait.
- En matière de délégation de l'assemblée délibérante à l'exécutif (conseil municipal vers le Maire) et de l'exécutif à ses adjoints (Maire vers les adjoints), les actes procédant à la délégation manquent souvent de clarté et il est difficile de délimiter le champ de compétence délégué. Il convient de veiller très attentivement à ce point, car un acte pris par une autorité incompétente est susceptible d'être annulé par le juge administratif.
- Enfin souvent, lorsque les collectivités procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de commissions ou organismes extérieurs, il est nécessaire de rappeler que ces désignations doivent prendre la forme d'une élection à bulletins secrets. En outre, il convient de veiller à ce que le nombre de représentants élus correspond toujours au nombre de sièges dont dispose la commune au sein du groupement.

## Tarification des services - redevances

- En matière de tarification de service, et tout particulièrement en ce qui concerne les redevances (ordures ménagères, eau, assainissement), le principe de proportionnalité au service rendu et plus encore le principe d'égalité de traitement entre les usagers constituent les fondements mêmes de la tarification des services publics locaux. Par ailleurs, même s'il est possible d'établir des tarifs différents en établissant des catégories d'usagers, ceux-ci doivent être justifiés au moment de l'adoption du montant de la redevance.
- De même, il convient d'être vigilant lors de l'instauration de la redevance d'assainissement collectif en s'assurant que le service est réellement rendu. En effet, certains foyers y sont assujettis alors qu'ils sont non raccordables.
- Enfin, il faut rappeler que la part fixe de la redevance d'eau ou d'assainissement qu'il est possible d'instaurer ne doit pas dépasser 40% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup> (arrêté ministériel du 06 août 2007).

## Urbanisme

- Comme l'an passé, les collectivités ont sollicité les particuliers afin de participer financièrement à la viabilisation de leur terrain en utilisant la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). Je vous rappelle que celle-ci permet de financer les réseaux publics destinés à desservir plusieurs terrains et non pas une seule construction (article L.332-11-1 du code de l'urbanisme). Dans le cas d'une construction isolée, seul un raccordement individuel peut être mis à la charge du constructeur, dans la limite de 100 m (article L.332-15 du code de l'urbanisme). Il est important de vérifier que vous utilisez le bon dispositif lorsque vous exigez une contribution financière de la part du propriétaire.
- **Enfin l'obligation d'identification de l'auteur de la décision en matière d'urbanisme n'est pas toujours respectée. Il s'agit de mentionner clairement « en caractères lisibles, le prénom, le nom et la qualité de son signataire ». Des décisions d'urbanisme ont récemment été censurées par le juge administratif en raison de la méconnaissance de cette règle. Il est indispensable de respecter cette exigence d'identification du signataire de la décision qui concourt à la sécurité juridique de l'acte délivré.**

## Marchés Publics

- Cette année a vu la généralisation du site dématérialisé "profil acheteur", auquel le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a recours pour ses achats. Il s'agit, virtuellement, d'une « salle des marchés » ou d'une « place de marchés ». Le recours à un profil d'acheteur est obligatoire pour les marchés publics d'un montant supérieur à 90.000 € HT. Une preuve de cette publication doit être jointe au dossier de marché.
- En matière de marchés publics, à plusieurs reprises, il a été constaté que les avenants supérieurs à 5 % n'étaient pas toujours motivés par des sujétions techniques imprévues, mais relevaient d'une mauvaise définition des besoins (travaux de confort non prévus initialement). Or, en dehors du motif lié aux imprévus, tout avenant est considéré comme bouleversant l'économie du marché, principe contraire au Code des Marchés publics.
- Enfin, la composition de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas toujours respectée, il est rappelé que la signature du marché à l'issue d'une CAO irrégulièrement composée fragilise la procédure suivie.
-

## Fonction Publique Territoriale

- Depuis plusieurs années, la rénovation des méthodes de recensement de la population a occasionné quelques difficultés tant dans le recrutement des agents de recensement que dans leur rémunération. La désignation des agents recenseurs et coordonnateur relève de la compétence du maire. De ce fait, il vous appartient de désigner par arrêté les agents coordonnateurs et recenseurs en précisant, le cas échéant, la rémunération.
- Lorsque le recensement est effectué par le personnel de la collectivité, la rémunération due à ce titre ne peut en aucun cas être forfaitaire. Le versement forfaitaire de la dotation de recensement a en effet été jugé illégal par le juge administratif qui s'est ainsi opposé au cumul d'emplois, d'activités ou de rémunérations dans une même collectivité. Si l'agent n'est pas déchargé d'une partie de ses fonctions et effectue cette nouvelle mission en plus de ses fonctions habituelles, la rémunération peut prendre la forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (dans ce cas, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire), ou, s'il travaille à temps non complet, d'heures complémentaires.
- Cette année encore a été souligné le recrutement sur un mauvais cadre d'emploi, et plus particulièrement en ce qui concerne les recrutements dans le secteur périscolaire. En effet, il est fréquent que des adjoints techniques soient recrutés pour effectuer de l'accompagnement scolaire en lieu et place d'un adjoint territorial d'animation. Or les adjoints techniques ont des tâches d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie ou des espaces verts. Ils ne peuvent donc occuper ce type d'emploi. Cette irrégularité risque d'engager votre responsabilité en cas d'accident lors du transport scolaire. C'est pourquoi, une circulaire vous informant des modalités à suivre pour requalifier un adjoint technique en adjoint territorial d'animation vous sera transmise prochainement.
- Enfin, de nombreuses observations ont pu être adressées aux collectivités du département concernant le formalisme à respecter en matière de recrutement d'agents publics et notamment le respect du délai minimum de deux mois entre la déclaration de vacance d'emploi et le recrutement d'un agent non titulaire. Par ailleurs, la consultation du comité technique paritaire est obligatoire préalablement à la suppression d'un poste.

## Contrôle budgétaire

**En 2010, 1 278 budgets primitifs ont été reçus et 2 597 comptes administratifs,** décisions modificatives et budgets annexes. Seuls 6,58% de ces actes ont donné lieu à des lettres d'observations.

Depuis 2 ans, le service privilégie le contact direct par mail ou téléphone avec les collectivités lorsque les illégalités relevées s'avèrent mineures ou que certains documents manquent. Ce dispositif s'est révélé positif dans une grande majorité des cas.

Durant la campagne budgétaire 2010, **4 communes ont fait l'objet d'une saisine de la chambre régionale** des comptes pour déficit du compte administratif, déséquilibre du budget, absence de vote du budget dans le délai, ou absence de vote du compte administratif. Un budget a été réglé d'office.

Comme chaque année, le BRCL a établi une circulaire spécifiquement axée sur les règles à respecter dans le domaine budgétaire. Vous avez été rendus destinataires de ce document daté du 3 décembre 2010.

Je vous invite à vous en rapprocher en tant que de besoin.

De manière très synthétique, les irrégularités relevées en 2010 concernent:

- la reprise des résultats de l'année antérieure;
- le défaut de couverture du remboursement du capital de la dette par les ressources propres à la collectivité;
- la contraction d'emprunt en cours d'année dont la recette n'est pas inscrite au budget.

### **III/ Vers la transmission dématérialisée**

La dématérialisation des actes par l'application "ACTES" monte en puissance puisque 15 collectivités sont raccordées, et 8 % des actes ont fait l'objet d'un envoi dématérialisé.

Outre son intérêt sur le plan du développement durable, l'envoi dématérialisé des actes permet une diminution des délais de traitement, ce qui favorise une sécurisation juridique accrue.

La télétransmission produit les mêmes effets que la transmission matérielle prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et constitue une possibilité offerte aux collectivités.

Lorsque le raccordement au dispositif ACTES est envisagé par la collectivité, celle-ci doit conventionner avec l'État afin de définir les modalités d'échanges. Pour tout renseignement utile, vous pouvez joindre le Bureau des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture

A l'horizon 2012, un dispositif spécifique devrait être déployé afin de permettre la transmission dématérialisée des actes budgétaires.

### **IV/ Vers une communication renforcée**

Les équipes, tant en préfecture qu'en sous-préfectures ont renforcé leur mission de conseil à destination des collectivités locales. Il semble de plus en plus important de mettre à disposition des collectivités haut-marnaises, souvent démunies face aux difficultés de plus en plus complexes qu'elles rencontrent, les moyens d'expertise de l'État.

La lettre d'information aux élus demeure un outil d'information privilégié auprès des élus. Sa périodicité de diffusion, sa mise en page et la concision des sujets permettent une réactivité plus conforme au quotidien de chacun.

De même, la rubrique « Élus » du site Internet de la Préfecture (<http://www.haute-marne.gouv.fr>) relaye l'actualité des collectivités locales. Vous pouvez également y retrouver l'ensemble des circulaires qui vous sont adressées.

Chaque mois, vous pouvez également retrouver sur le site Internet de la Préfecture, la Lettre des services de l'État dans le département, « État 52 », qui dresse un panorama de l'activité des services de l'État dans le département.

**ANNEXE N° 1**  
Liste des référents en Sous Préfecture

**Sous Préfecture de Langres:**

– **intercommunalité, référent contrôle de légalité et conseil aux élus**

*Mme Florence VIGNOT, 03 25 87 93 46, [florence.vignot@haute-marne.gouv.fr](mailto:florence.vignot@haute-marne.gouv.fr)*

– **contrôle budgétaire et DETR**

*Mme Sylvie DELGADO, 03 25 87 93 35, [sylvie.delgado@haute-marne.gouv.fr](mailto:sylvie.delgado@haute-marne.gouv.fr)*

– **associations foncières et FCTVA**

*Mme Pascale CORNEVIN, 03 25 87 93 37, [pascale.cornevin@haute-marne.gouv.fr](mailto:pascale.cornevin@haute-marne.gouv.fr)*

**Sous Préfecture de Saint-Dizier:**

– **référent contrôle de légalité et conseil aux élus**

*Mme Caroline FLOTTAT, 03 25 56 94 42, [caroline.flottat@haute-marne.gouv.fr](mailto:caroline.flottat@haute-marne.gouv.fr)*

– **associations foncières**

*Mme Sylvia EVRARD, 03 25 56 94 43, [sylvia.evrard@haute-marne.gouv.fr](mailto:sylvia.evrard@haute-marne.gouv.fr)*

– **contrôle budgétaire et FCTVA**

*Mme Marie-Odile BOURY, 03 25 56 94 44, [marie-odile.boury@haute-marne.gouv.fr](mailto:marie-odile.boury@haute-marne.gouv.fr)*

– **intercommunalité, DETR**

*M Florent MONNIOT, 03 25 56 97 80, [florent.moniot@haute-marne.gouv.fr](mailto:florent.moniot@haute-marne.gouv.fr)*